

➤ CHIFFRES

- En 2015-2016, dans les EPLE, environ 4,5% des absences sont non justifiées et relèvent de l'absentéisme (4 demies journées ou plus par mois en moyenne).
- Le taux moyen d'absentéisme est d'environ 2,8% dans les collèges et d'environ 5,1% dans les lycées généraux. En revanche, dans les lycées technologiques et professionnels, le taux d'absentéisme est d'environ 13,8%.
- L'absentéisme scolaire dépend des établissements, certains en ont plus, d'autres en ont quasiment pas. Dans un établissement sur 10, l'absentéisme dépasse 13,2%. Il y a une concentration, dans certains établissements, de ce phénomène d'absentéisme.

➤ DÉFINITION

Typologie des absentéistes selon B. Toulemonde (1998) :

- Absentéisme par défaut de motivation : type d'absentéisme le plus classique. Il est lié à l'incertitude des débouchés professionnels.
- Absentéisme de confort : il s'est progressivement répandu avec, souvent, la complicité des parents (veille ou lendemain de vacances...) : érosion de la règle.
- Absentéisme de consumérisme : les élèves choisissent leurs matières en fonction d'une stratégie (boycott de certains professeurs). Cela est typique des lycéens qui vont au lycée « à la carte ».
- Absentéisme de respiration : absences liées au stress et au besoin de récupérer. Il s'agit d'une conséquence de la lourdeur des programmes, des évaluations et des horaires.
- Absentéisme par nécessité économique : les élèves s'absentent en raison d'un job étudiant.
- Absentéisme contraint : absentéisme qui résulte d'une décision de l'établissement, une exclusion provisoire ou définitive.
- Vrai-faux absentéisme : les « absents-présents ». L'élève est présent dans l'établissement mais hors des cours (permanence, foyer...)

Types d'absences :

- Absences ordinaires : elles peuvent toucher toutes les classes sociales et n'ont aucune répercussion sur la scolarité de l'enfant : « à l'adolescence, l'absence ordinaire constitue un acte d'épanouissement personnel ». (F. Dubet)
- Consumérisme des parents : l'école devient un marché scolaire : absences pour raisons personnelles (départ en vacances...). Les parents de CSP favorisées justifient plus souvent les absences. Ces dernières peuvent avoir des répercussions à long terme sur la scolarité de l'élève. (R. Ballion)
- Pathologique, récurrente : concerne surtout les enfants issus de milieux défavorisés. Ceux-ci manifestent un rejet de l'institution à cause de difficultés scolaires, de manque de confiance en soi, de difficultés familiales, etc. Les incidences sur la scolarité sont importantes : déscolarisation, décrochage scolaire, etc. (D. Marcelli)

➤ HISTORIQUE

- 1881-1882 : lois J. Ferry. L'école est obligatoire jusqu'à 13 ans. Au cœur de cette loi, on lutte contre l'absentéisme en rendant la scolarité plus longue et plus régulière. On commence à vérifier les effectifs.
- 1932 : mise en place des allocations familiales. Cela permet aux familles d'avoir des ressources et donc de ne plus faire travailler les enfants. Les allocations sont également un moyen de faire pression et d'augmenter la fréquentation scolaire.
- 1959 : réforme J. Berthoin. La scolarité obligatoire est prolongée jusqu'à 16 ans. De plus, possibilité de suppression des allocations familiales si absentéisme avéré.
- 2004 : processus de suppression ou de suspension des allocations familiales abrogé.
- 2006 : création du contrat de responsabilité parentale avec la loi sur l'égalité des chances (31 mars). Ce contrat rappelle les obligations parentales et comporte des mesures d'aide sociale. En cas de non-respect du contrat, possibilité de suppression des allocations pendant 12 mois maximum.
- 2010 : loi E. Ciotti « Obligation scolaire – lutte contre l'absentéisme ». Cette loi permet une suspension des allocations pour les familles d'élèves absents. Dès 4 demies-journées d'absences injustifiées, un signalement doit être fait. Si le mois suivant l'absentéisme persiste (malgré la mise en place d'un contrat de responsabilité et l'avertissement), une suspension automatique des allocations aura lieu.

-2011 : circulaire « Obligation scolaire – vaincre l’absentéisme ». Tous les acteurs sont mobilisés pour cette cause qui devient une priorité nationale. Abrogée par la circulaire de 2014.

-2013 : loi E. Ciotti abrogée par la loi du 31/01. Elle était effectivement inefficace dans 80% des cas.

-2014 : circulaire « Prévention de l’absentéisme scolaire ». Le but est de renforcer le lien avec les familles. Ainsi, on leur fait signer le projet d’établissement et le règlement intérieur. Le personnel éducatif a pour rôle de signaler et de repérer l’absentéisme.

➤ **FACTEURS DE CAUSE DE L’ABSENTÉISME :**

Difficultés liées à l’élève	Difficultés liées à l’EPL	Caractéristiques familiales
<ul style="list-style-type: none">- Difficultés d’apprentissage et d’attention- Redoublement- Changement de classe ou d’établissement- Ennui- Orientation subie : « plus l’élève est orienté dans des filières considérées comme nobles, moins il sèche les cours » B. Toulemonde.	<ul style="list-style-type: none">- Niveau hétérogène dans la classe- Effectif surchargé dans la classe- Rythmes scolaires trop chargés- Absentéisme des professeurs- Mauvais climat scolaire- Effet établissement	<ul style="list-style-type: none">- Faible niveau d’éducation de la famille- Structure de la famille (nombre d’enfants, famille monoparentale, divorce...)- Statut socio-économique faible- Environnement extérieur (banlieues...)

➤ **PRÉVENTION DE L’ABSENTÉISME (CIRCULAIRE 2014) :**

- Au niveau de l’établissement : chaque enseignant fait l’appel lorsqu’il prend une classe. Un dispositif d’enregistrement électronique est à privilégier.
- Au niveau du département : coopération entre les services de l’EN, la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (DTPJJ), la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS), la caisse des allocations familiales (CAF) et les collectivités territoriales constitue un levier essentiel pour prévenir l’absentéisme. Une convention peut organiser la concertation et la coopération des différents partenaires.
- Au niveau de l’académie : le recteur propose l’organisation de la mutualisation des expériences et la mise en place d’outils de pilotage académique. Il instaure un accompagnement particulier pour les établissements du secondaire où l’absentéisme est le plus fort.

➤ **TRAITEMENT DE L’ABSENTÉISME (CIRCULAIRE 2014) :**

- Alerter systématiquement les personnes responsables de l’élève : contact téléphonique ou SMS à la famille pour connaître les motifs de l’absence.
- Accompagner les personnes responsables de l’élève dès la première absence injustifiée : convocation de l’élève par le CPE e lien avec le PP pour que lui soient rappelées ses obligations d’assiduité. Un contact est pris avec le responsable et des sanctions peuvent être infligées.
- Absences illégitimes (au moins 4 demies-journées dans le mois) : responsables convoqués au plus vite par le chef d’établissement qui saisit la commission éducative pour comprendre le comportement de l’élève et prendre une réponse éducative personnalisée. Ensuite, le CE transmet le dossier individuel d’absences de l’élève à l’IA-DASEN qui réexamine le dossier de l’enfant et peut faire effectuer une enquête sociale. Il peut adresser un avertissement aux responsables de l’enfant (rappeler leurs obligations et les sanctions encourues) et les informer des dispositifs d’accompagnement.
- Persistance de l’absentéisme (10 demies-journées dans le mois) : le chef d’établissement désigne un personnel d’éducation référent qui va assurer un suivi personnalisé auprès de l’élève concerné (professeur, infirmière, CPE, psyEN...)
- Poursuite de l’absentéisme en dépit des mesures prises : le CE fait un nouveau signalement au DASEN qui peut convoquer les personnes responsables en présence du président du conseil départemental ou des représentants des autres services de l’Etat. Ensuite, saisine du procureur de la république pour la mise en place de sanctions pénales. Cela constitue l’ultime recours pour mettre fin à la situation d’absentéisme persistant après épuisement de toutes les étapes de médiation. Des amendes existent pour ce motif.

➤ **RÔLE DU CPE**

Actions :

- Sensibilisation des parents à l'obligation d'assiduité (appui du règlement intérieur) : les parents sont responsables des manquements à cette obligation. Si l'élève majeur peut justifier ses absences lui-même, son absentéisme est tout de même signalé à ses responsables.
- Contrôle des présences (recensement, gestion) : tous les adultes de la communauté éducative responsables d'une activité sont soumis à l'obligation d'effectuer le contrôle des présences et de signaler les absences. Toute absence doit être signalée à la famille de l'élève.
- Traitement des absences : contact du CPE aux familles. Demande obligatoire de certificat médical en cas de maladie contagieuse.

Responsabilités :

- Rappeler l'obligation d'assiduité : accueil de rentrée, attitude au quotidien (par exemple lors de la réception de mots de justification des élèves).
- Observer un suivi rigoureux des élèves dans la gestion et le traitement des absences : instaurer un véritable travail d'équipe avec les enseignants et les AED pour éviter la perte d'information. Former et informer le personnel de surveillance sur les situations et les profils à risque. S'appuyer sur les différents professionnels de l'établissement pour un suivi personnalisé (AS notamment qui a une bonne connaissance de certaines situations). Mettre en place des outils de liaison afin de permettre aux équipes de direction, des profs, de l'équipe médico-sociale, d'accéder aux informations utiles (documents excel – ou autre – mis en place sur un dossier commun).
- Informer les familles : rappeler la loi (en cas d'appel au téléphone par exemple), instaurer et maintenir un dialogue avec les familles (téléphonique, rencontres fréquentes...)
- Réfléchir à l'aspect normatif et éducatif du traitement de l'absentéisme : projet de VS. Proposer et mettre en place des mesures qui peuvent réduire l'absentéisme (tutorat, aménagement ou animation des lieux de travail et de détente, mise en place de soutien, d'aide aux devoirs...)
- Savoir travailler avec les différents partenaires : être régulièrement en lien avec les acteurs de l'établissement (CE, GPDS, AS...) et les partenaires extérieurs (MLDS, éducateurs...)